



UNION SYNDICALE DES MAGISTRATS

18 rue de la Grange Batelière - 75009 PARIS

Tél : 01.43.54.21.26

contact@union-syndicale-magistrats.org

www.union-syndicale-magistrats.org

Paris, le 18 septembre 2025

Monsieur le premier président,
Monsieur le procureur général,

Le 17 novembre 2021, l'USM vous écrivait pour vous faire part de ses inquiétudes quant à l'avenir de l'ENM, après lecture du « document d'orientations stratégiques ENM 2030 » issu de l'audit confié à un cabinet privé.

Déjà à l'époque, nos craintes portaient sur :

- une atteinte à l'identité de l'ENM à la fois au sein des autres écoles de l'administration mais également des autres professions judiciaires à travers un changement de nom, de localisation, de publics formés et de choix pédagogiques,
- le risque de privatiser une partie de la formation, par le recours à des coaches ou des conseillers pédagogiques, alors que l'ENM doit rester une école d'application pour les magistrats formés par les magistrats.

Il est incontestable que l'ENM traverse une phase de transformation, marquée par la hausse très conséquente des effectifs, des contraintes budgétaires et une ouverture croissante vers d'autres professions du droit. Cette dynamique peut être porteuse, mais elle appelle à veiller à ce que la mission fondatrice de l'école, à savoir la formation des magistrats, et en second lieu celle de l'équipe autour du magistrat dont il faut accompagner la montée en compétences et responsabilités, demeure au cœur de ses priorités.

Nous saluons l'intérêt d'une formation ouverte sur la société et en dialogue avec les autres acteurs de la justice, comme cela est le cas depuis plusieurs années. Rappelons par exemple que sur les 19 mois de stages cumulés effectués par les auditrices et auditeurs de justice (ADJ), 7 mois, soit plus d'un tiers, ont lieu en dehors des tribunaux : 3 mois en cabinet d'avocat, 1 à 4 semaines en service d'enquête, PJJ, SPIP, association ou entreprise, à l'étranger. Des séquences de formation communes sont également organisées en cours de scolarité avec des avocats, des greffiers, des policiers et gendarmes.

Nous appelons à maintenir une formation essentiellement centrée sur la technicité du métier de magistrat et une ouverture envers toutes les professions partenaires, garantissant le respect d'une équidistance à l'égard des collaborateurs et auxiliaires de justice.

La transmission tardive, le 17 septembre 2025, des documents relatifs à l'organisation de l'ENM 2025/2027 à l'ordre du jour du conseil d'administration extraordinaire du 22 septembre prochain, est venue confirmer nos craintes. En effet, en page 33 du COP est précisé : *“L’interprofessionnalité connaît également une dynamique forte au soutien des relations entre les professions d’avocat et magistrat. En formation initiale via un ensemble constitué du stage de trois mois, réalisé par les élèves-magistrats en cabinet d’avocat, l’accueil, pendant 6 mois en période d’études, d’un élève avocat effectuant son projet pédagogique individuel à l’ENM. En outre, la désignation d’un directeur adjoint de l’ENM au sein de la commission formation du Conseil national des barreaux (CNB) permet une réflexion sur la **création d’un tronc commun de formation initiale pour élèves avocats et magistrats**. Un directeur adjoint de l’ENM participe, en qualité de membre ou d’expert, à la commission formation du CNB, au service d’une co-construction active autour d’un tronc commun en formation initiale, particulièrement sur les thèmes de déontologie et d’éthique, offrant un cadre partagé de valeurs et de pratiques professionnelles. La mise en place d’un catalogue ENM des formations continues ouvertes aux avocats, et le recrutement de deux avocats en qualité de formateurs permanents à l’ENM illustrent cette dynamique. Par ailleurs, une journée nationale réunissant avocats, magistrats et greffiers est organisée chaque année, témoignant de cette volonté de rassembler les professionnels autour de défis communs et de renforcer les liens entre les différentes juridictions.”*

De même, dans la revue « l'essentiel » éditée par l'ENM, c'est avec surprise que nous avons découvert qu'« *en juillet, Nathalie RORET a reçu plusieurs membres du Conseil national des barreaux, dont sa présidente, Julie Couturier, pour poser les bases d'un projet de formation commune aux élèves magistrats et avocats* ». Ce projet n'a, à notre connaissance, pas été travaillé avec les équipes pédagogiques qui n'en ont d'ailleurs pas été informées.

Le module « Vis ma vie » (tronc commun élèves avocats et ADJ) dont les contours et le contenu demeurent abstraits, a été présenté aux chargés de formation (CDF). Sa pertinence, alors qu'existe déjà le stage avocat de 3 mois réalisé par les ADJ, mérite d'être questionnée, ce d'autant qu'il s'inscrit dans un parcours déjà lourd et exigeant pour ces derniers. En outre, existent déjà à l'ENM des séances co-animées par des magistrats et des avocats abordant ces thématiques. De nombreux points doivent donc être éclaircis et notamment : quels sont les objectifs pédagogiques visés ? Quel serait le contenu précis de ce module, et qui en fixera les grandes lignes ? S'adressera-t-il uniquement aux ADJ, ou aussi aux élèves avocats ? Qui sera responsable de son élaboration (l'ENM ou l'EFB) ? Qui en assurera la charge (les centres de formation des avocats, les centres régionaux de formation judiciaire) ? Sur quel budget va être financé ce module ? Même si c'est internalisé, il reste la question des frais de déplacement des ADJ mais aussi d'une formation dispensée gratuitement par l'ENM aux élèves avocats qui payent pourtant leur formation (les avocats sont formés dans des écoles privés et non publiques).

Dans un contexte budgétaire contraint, le premier défi de l'ENM est de pouvoir former les promotions historiques d'ADJ et magistrats stagiaires, ainsi que les membres de l'équipe autour du magistrat, et non de permettre à des écoles privées de bénéficier de ressources publiques sans contrepartie.

Par ailleurs, certaines évolutions récentes nous interpellent : réduction de certains modules destinés aux ADJ, développement de prestations de formation pour d'autres professions, ou encore projets de diffusion élargie des supports pédagogiques. Concernant ces derniers, il est même évoqué d'offrir à un opérateur privé (Lexis nexis), lequel vend l'accès à son contenu, sans rétribution de l'ENM. Quid de la commercialisation par cette entreprise privée du travail des CDF, agents de l'Etat ?

Ces choix doivent être clarifiés, afin de s'assurer que ces évolutions ne nuisent ni à la qualité des enseignements à destination des magistrats, ni à l'indépendance de l'institution.

Enfin, la diversification des recrutements au sein de la direction et de l'équipe pédagogique, si elle peut être source d'enrichissement, doit s'accompagner d'une transparence complète sur les règles statutaires et les garanties nécessaires pour prévenir tout risque de conflit d'intérêts. Il en va ainsi notamment du recrutement d'avocats lesquels demeurent inscrits au barreau et continuent d'exercer, ce qui n'est pas le cas des fonctionnaires recrutés en détachement à l'ENM.

Vous connaissez l'attachement des magistrats à leur école, décrite et reconnue au-delà de nos frontières comme une école d'excellence. **L'ENM est une école d'application du droit avec une pédagogie d'apprentissages pratiques.** Si l'ouverture des magistrats aux autres professions juridiques est importante, le métier de magistrat est un métier particulier et soumis à ses propres exigences et spécificités.

L'USM renouvelle ici son opposition à la création d'une "grande école du droit" formant sans distinction magistrats et avocats.

Nous réaffirmons, dans ce cadre, notre attachement à une formation de magistrats ouverte sur la société, en dialogue avec les autres professions du droit, mais fondée avant tout sur l'exigence d'indépendance et de qualité qui justifie l'existence même de l'ENM. Les évolutions à venir gagneraient à être conduites avec transparence et en concertation avec l'ensemble des parties prenantes, afin de préserver la confiance des magistrats et de l'ensemble des citoyens dans cette institution essentielle.

En l'état le projet présenté, sous réserve de plus amples explications, nous apparaît confus et peu clair tant dans les objectifs recherchés que dans les moyens pour y parvenir et constitue un « blanc-seing » auquel l'USM ne saurait souscrire.

Dès lors, nous demandons que ces sujets soient abordés dans le cadre des conseils d'administration à venir.

Nous laissons à votre appréciation l'opportunité de communiquer notre courrier aux membres du conseil d'administration de l'école.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le premier président, Monsieur le procureur général, l'assurance de ma haute considération.

Ludovic FRIAT,
Président de l'USM

